

Mairie de Le Port

Registre de santé et de sécurité au travail

2025

DGAVL

Site : Boulodrome Babou

Référence réglementaire	Article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale
Lieu du Dépôt	Sur site

Le service Santé Prévention, ainsi que les conseillers de prévention restent disponibles pour vous écouter et pour vous informer. Attentifs à toutes vos suggestions, nous nous préoccupons des suites données à vos interrogations et vous les communiqueront.

CONTACTS

Marie-Laure Daride – Responsable Service Santé Prévention - 02 62 42 46 60

Murielle RICA – Conseillère de prévention – 02 62 42 87 77

Courriel : drh.prevention@ville-port.re

Ce registre est un outil de communication mis à la disposition de tous les agents et également des usagers. Ces derniers pourront y consigner leurs observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

A QUOI SERT-IL ?

Il permet de :

- Signaler un dysfonctionnement, une anomalie mettant en cause l'hygiène et la sécurité sur le lieu du travail,
- Contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé,
- Favoriser l'expression des agents sur ces problématiques,
- Poser des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail,
- Proposer des améliorations,
- Donner des idées.

QUE PEUT-ON SIGNALER SUR LE REGISTRE ?

Les observations recueillies peuvent notamment avoir pour objet :

- Les locaux de travail : aménagements, stockages, propreté et hygiène, etc.
- L'aspect immobilier : les difficultés liées à l'accès au lieu de travail ou au poste de travail, les circulations intérieures, le parc de stationnement, les escaliers, les dégradations observées, la signalisation des dangers, l'état général du bâtiment, etc.
- Les équipements de travail : photocopieur, ordinateur, etc.
- Les conditions de travail : éclairage, bruit, ambiance thermique, travail sur écran, etc.
- La sécurité : état des prises de courant, fils jonchant le sol ou dénudés, etc.

Attention, ce registre n'est en aucun cas destiné à recueillir les doléances de tout ordre, mais un outil ayant un objectif précis et relevant d'un domaine spécifique : **prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.**

De plus, il ne doit pas être utilisé de manière excessive, certains points pouvant être réglés rapidement en s'adressant directement au service ou à l'agent concerné.

QUI PEUT LE CONSULTER ?

Peuvent consulter le registre de santé et de sécurité au travail :

- La formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ;
- Le service de médecine préventive ;
- Le ou les assistants et conseillers de prévention ;
- L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;
- L'ensemble des agents et, le cas échéant, les usagers.

COMMUNICATION DE TOUTES LES FICHES A LA F3SCT

En outre, la F3SCT prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail.

Aussi les fiches remplies dans le registre doivent être communiquées à la F3SCT au fur et à mesure de leur remplissage.

QUI SE CHARGE DU SUIVI ?

La tenue et le suivi du registre de santé et de sécurité sont réalisés par le ou les assistants et conseillers de prévention.

Aussi les fiches remplies dans le registre doivent être communiquées aux conseillers de prévention au fur et à mesure de leur remplissage.

